



Mairie de Presles-en-Brie

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Seine-et-Marne

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-064
Objet : Arrêté pour fermeture exceptionnelle de
l'école élémentaire Maurice André

Le Maire de Presles-en-Brie,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants et L.2212-21 et L.2122-24 ;
- Vu le Code de l'Education,
- Vu le Code de la Santé,
- Considérant l'information de la Préfecture de Seine et Marne plaçant le département de Seine et Marne en vigilance rouge « alerte Canicule » depuis le dimanche 21 juin 2026,
- Considérant que dans ces circonstances, les conditions d'accueil des enfants au sein de l'école élémentaire Maurice André ne permettent pas d'assurer la sécurité sanitaire des enfants,
- Considérant que les fortes chaleurs liées à des températures élevées peuvent mettre en danger leur santé,
- Considérant qu'il appartient au maire de prendre toute mesure nécessaire pour assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique ;
- Considérant qu'il convient de prononcer la fermeture exceptionnelle de l'école élémentaire Maurice André les après-midis du jeudi 25 juin et du vendredi 26 juin 2026 ;
- Considérant qu'un service minimum d'accueil sera mis en place pour les familles qui en exprimeront le besoin ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Par mesure de précaution sanitaire liée à l'épisode de canicule en cours, l'école élémentaire Maurice André sera fermé au public le jeudi 25 juin ainsi que le vendredi 26 juin 2026 de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : Un service minimum d'accueil sera organisé sur demande des familles, en fonction des capacités d'accueil disponibles et dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

ARTICLE 3 :

- La gendarmerie de Tournan-en-Brie,
 - La commune de Presles-en-Brie,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Presles-en-Brie, le 23/06/2026.


Le Maire de Presles-en-Brie

Yoann COSSEVE

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie,
- D'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.